

Les grèves

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **3 (1900)**

Heft 114

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sang dans l'urine et un léger tympanisme, cet officier ne présenta pas le moindre trouble morbide.

Un soldat a l'estomac traversé. Il n'en éprouve aucun incon vénient et continue à manger comme d'habitude.

A Maggersfontein, un highlander est blessé au cou. La balle entre derrière la clavicule gauche et sort à deux centimètres de la crête illiaque droite. Dans ce cas, la balle a dû traverser les poumons, l'abdomen, le bassin et finalement l'os iliaque, de façon que le corps a été littéralement transpercé de haut en bas et de part en part. Le blessé n'a eu d'autres malaises que quelques douleurs de ventre pendant les six premiers jours.

Avis industriels et commerciaux

Fausse monnaie. — Depuis plus d'une semaine, il circule à Bâle une assez grande quantité de pièces de deux francs fausses à l'effigie de la République française et portant la date de 1857. Ces pièces, fabriquées en Allemagne — à ce que l'on croit — font donc leur entrée en Suisse actuellement. Il est bon que chacun soit averti, au sud comme au nord. Bien imitées, jolies d'aspect, elles sonnent sourdement.

Couronnes pour les montres à destination française. — L'administration française des médailles et monnaies, a autorisé d'employer pour les boîtes d'argent, des couronnes de remontoir en cuivre plaqué or, à la condition qu'elles portent l'insculpation du mot *métal*. On a prétendu que cette autorisation n'est consentie qu'en faveur des fabricants d'horlogerie français. C'est une erreur : elle s'applique aux montres de fabrication étrangère.

Un exploitateur. — La Chambre cantonale des mécaniciens suisses met ces derniers en garde contre un étranger en séjour en Suisse actuellement, qui demande toutes sortes de renseignements, plans de machines, d'installations de fabriques d'horlogerie, dans le seul but de faire une tentative d'introduction de la fabrication horlogère dans un pays de l'Extrême Orient. Les fabricants d'horlogerie qui reçoivent des demandes de montres de la même personne, feront bien d'imiter les commerçants, qui ne traitent avec l'orient que par l'intermédiaire de maisons européennes, seul moyen de tenir les prix de vente.

Nouvelle Galles du Sud. — Actuellement, il n'est perçu aucun droit sur l'horlogerie dans la Nouvelle Galles du Sud. On annonce, de source autorisée, qu'il est probable que ce régime changera dans le courant de l'année prochaine et qu'un droit *ad valorem* de 20% est à prévoir.

Droits d'entrée sur l'horlogerie en Suède. — On apprend de source autorisée que la direction générale des douanes de Suède a décidé que les montres à boîtes en métal autre que l'or, qui paient 50 öre (70 centimes) par pièce, à l'entrée, devront, si leurs boîtes sont recouvertes d'une mince pellicule d'or, payer désormais le même droit que les montres or, soit une couronne (fr. 1.40).

Exposition universelle de Paris, en 1900. — Il résulte d'un communiqué du commissaire général, que les exposants des classes

de la bijouterie et de l'horlogerie, devront se tenir prêts à expédier leurs produits pour le 25 mars, date donnée dans la circulaire qu'ils ont reçue.

Aucun retard dans les bâtiments ou dans l'aménagement du salon de l'horlogerie et de la bijouterie n'est prévu et tout devra être installé pour le 15 avril, jour de l'ouverture de l'exposition. On prévoit que l'installation pourra se faire dès le 1^{er} avril.

Echange de la messagerie avec la Russie. — Les envois à destination de la Russie qui sont admis comme colis postaux doivent à l'avenir être expédiés sans exception comme colis postaux.

En conséquence, tous les envois jusqu'au poids de 5 kg., sans valeur déclarée ou avec valeur déclarée jusqu'à fr. 50.000 à destination de la Russie d'Europe et dont les dimensions n'excèdent pas les limites prévues pour les colis postaux, sont exclus de l'expédition comme envois de messagerie.

Il n'est pas apporté de modification concernant les envois à destination de la Russie d'Europe qui excèdent les limites de poids, de dimensions et de valeur susindiquées, ainsi que tous les envois à destination de la Russie d'Asie.

Traitement douanier de l'horlogerie à l'entrée aux Etats-Unis. — Le Département du Trésor, à Washington vient de prendre, au sujet de l'acquiescement des droits de douane pour l'horlogerie une décision définitive d'où il résulte que les montres complètes, avec boîte, doivent payer le droit de douane de 25% *ad valorem*, le droit spécifique d'après le nombre des pierres précieuses plus le droit de 40% *ad valorem* sur la boîte, conformément au paragraphe 191 de la loi de 1897, et elles ne doivent pas être taxées comme mouvements de montres.

Les grèves

Celle des menuisiers à Porrentruy n'est pas terminée, car aucun arrangement n'a pu se prendre. C'est la troisième depuis quelques mois. Tous ces mouvements gênent à notre expansion industrielle et au fond n'aboutissent guère qu'à des misères réciproquement.

Sans doute l'ouvrier a le droit de suspendre le travail pour des raisons légitimes. Mais les grèves ne deviennent-elles pas trop nombreuses ? Rien que pour la France, l'*Office du Travail* a enregistré 64 grèves pendant le mois de décembre 1899.

Bien que ce chiffre accuse une diminution par rapport au nombre des grèves du mois précédent, il est encore de beaucoup supérieur à la moyenne des grèves qui se sont produites au cours du mois de décembre pendant les 5 années antérieures à 1899, moyenne qui est de 22.

Le mouvement gréviste signalé déjà dans le département du Nord, mouvement qui ne s'est terminé qu'au courant de décembre, est en grande partie cause de ce résultat.

Les grèves de décembre 1899 comprennent 41,142 grévistes ; ce chiffre élevé est dû spécialement aux grèves des mineurs et des tisseurs de la Loire. En novembre 1898, il y avait eu seulement 20 grèves et 2.781 grévistes.

Les motifs sont plus ou moins toujours les mêmes : demandes d'augmentation de salaire, demandes de diminution du temps de travail, demandes de suppression des amendes, refus d'embaucher des ouvriers, demandes de renvois d'ouvriers ou de contremaîtres, etc.

La durée de ces grèves a varié de 17 jours à un jour, et elles ont abouti à 15 réussites, 28 transactions et 26 échecs.

Puisse notre pays être mieux préservé de ces pénibles divisions et puisse la sagesse des patrons et la bonne entente des ouvriers, ramener dans notre monde industriel plus de cordialité et de confiance mutuelle !

Ça et là

Avis utile aux visiteurs de l'exposition.

— A la veille de l'exposition, dit un correspondant du *Petit Comtois*, il est utile de prévenir les bons provinciaux des accidents qui peuvent leur arriver durant leur séjour dans la capitale. Un des plus redoutables est sans contredit le danger toujours latent d'être sinon empoisonné, tout au moins intoxiqué par des aliments bizarres.

Ecoutez ceci, braves gens de province, et faites-en ou n'en faites pas votre profit.

Il y a aux halles de Paris une catégorie d'industriels spéciaux que le langage administratif désigne sous le titre de marchands de viandes cuites. Ce qu'ils vendent se nomment jadis des *rogatons*. Mais l'argot a prévalu et cela s'appelle aujourd'hui des *arlequins*. Cette marchandise est composée de toutes sortes de denrées. En effet, ces gens-là recueillent les dessertes des tables riches, des ministères, des ambassades, des palais, des restaurants et des hôtels en renom. Chaque matin, eux-mêmes ou leurs agents, traînant une petite voiture fermée et garnie de soupiraux, facilitant la circulation de l'air, vont faire leur tournée dans les cuisines avec lesquelles ils ont un contrat.

Tous les restes des repas de la veille sont jetés pêle-mêle dans la voiture et ainsi amenés aux halles jusque dans la *resserre*. Là, chaque marchand fait le triage de ces amas sans nom, où les hors-d'œuvre sont mêlés aux rôtis, les légumes aux entremets. Tout ce qui est encore reconnaissable est mis de côté avec soin, nettoyé, *paré* (c'est le mot) et placé sur une assiette. On se cache pour accomplir ce travail d'épuration, et le client n'y assiste pas, en vertu de cet axiome, encore plus vrai là qu'ailleurs, qu'il ne faut jamais voir faire la cuisine.

Mais cela n'empêche pas que *tout* se vend et que beaucoup de clients des restaurants à la mode mangent avec délices les timbales milanaises et autres productions de ce genre, dont l'origine est fort problématique.

Rappelez-vous ceci, amis lecteurs, c'est qu'on utilise tout dans cet immense Paris, et qu'en plus des timbales nommées plus haut les croûtes au pot et la plupart des croûtons poétiquement placés en losange sur les légumes, n'ont d'autre origine que celle que je vous dénonce.

Avis, à vous tous, et déliez-vous, à votre visite à l'Exposition, des purées, salmis, pâtés et autres produits culinaires, dont la confection réclame des denrées de diverses espèces. C'est un bon conseil que je vous donne, et tout gratuit en plus.

* * *

Le prince et le singe. — Ce n'est pas une fable, mais une histoire arrivée.

Le prince Henri de Prusse, rendant visite à un vice-roi au cours de son dernier voyage en Orient, venait d'être introduit dans la salle de réception. Des parfums brûlaient dans des vasques de marbre soutenues par des ibis de bronze, et des hommes jaunes en robe de soie attendaient prosternés l'entrée solennelle du potentat oriental. Soudain une porte s'ouvre, le